

SIIS D'ERVAUVILLE -BAZOCHES SUR LE BETZ
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

date de convocation : 27 février 2019

En exercice : 12

date d'affichage : 13 mars 2019

Présents : 09

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 27 février 2019 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Michaël BRANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Vanessa DEL MORAL, Patrick ORTH, Christian PETIT, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT

Excusé et représenté : Arnaud CHARTON

Absents : Thierry DUPUIS, Patricia BROCHET, Nathalie VOLPI

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 18 février 2019 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Adoption du Compte Administratif 2018 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Christian PETIT, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à 8 voix pour le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	00.00 €	50 403.67 €
Recettes	15 242.84 €	45 737.28 €
Excédent	15 242.84 €	
Déficit		4 666.39 €

II – Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

III – Affectation du résultat 2018 de la Régie des Transports

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2017		2018	2018	RÉALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	41 351,33		15 242,84	RAR Dépenses	0,00	56 594,17
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	-1 784,42	0,00	-4 666,39	RAR Dépenses	0,00	-6 450,81
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2019, ligne R001	56 594,17
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne D002)	-6 450,81

IV – Vote du budget primitif 2019 de la Régie des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2019,

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	57 504.17 €	57 504.17 €
Fonctionnement	51 960.81 €	51 960.81 €
TOTAL	109 464.98 €	109 464.98 €

V – Adoption du Compte Administratif 2018 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Christian PETIT, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

EXPOSE à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte à 8 voix pour le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	8 698.96 €	382 726.75 €
Recettes	0.00 €	380 267.98 €
Déficit	8 698.96 €	2 458.77 €

VI – Approbation du Compte de Gestion 2018 du SIIS d'Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

INFORME le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

VII - Affectation du résultat 2018 du SIIS d'Ervauville

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2017		2018	2018	RÉALISER	COMPTÉ POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	707,05		-8 698,96	RAR Dépenses	0,00	-7 991,91
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	64 074,19	0,00	-2 458,77	RAR Dépenses	0,00	61 615,42
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	61 615,42
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 991,91
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	53 623,51
Total affecté au c/ 1068 :	7 991,91
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2019, ligne D001	7 991,91
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

VIII – Vote du budget primitif 2019 du SIIS d'Ervauville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 15 avril de cette année,

Le Président,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2019,

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2019, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	589 991.91 €	589 991.91 €
Fonctionnement	434 723.51 €	434 723.51 €
TOTAL	1 024 715.42 €	1 024 715.42 €

IX – Subvention pour éducation musicale année 2018/2019

Le Président informe le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département dans le cadre des cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes.

La subvention est accordée à hauteur de 6,10 € par heure et par élève sur la base d'une heure par semaine pendant la durée du projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, pour l'exercice 2019

X – RIFSEEP

Le régime indemnitaire actuel des agents du SIIS d'Ervauville est fixé par délibération du 21 février 2005 au conseil Syndical en date du 21 février 2005

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'État un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

- ❖ Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Syndical d'instaurer le RIFSEEP pour la **filière animation**.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	ASTEM		
G2	ATSEM	1 200	6 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- prise d'initiative
- qualité relationnelle
- manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM	Montants annuels maximum
G2	1 200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

D'INSTAURER le complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 06 décembre 2018.

- ❖ Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Syndical d'instaurer le RIFSEEP pour la **filière technique**.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction polyvalence, expertise, technicité	1 200	8 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère :

- investissement personnel
- prise d'initiative
- qualité relationnelle
- manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1 260 €

Le complément indemnitaire sera versé semestriellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

D'INSTAURER le complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 06 décembre 2018.

XI – Questions diverses

1/ Prise en charges des travaux sur les bâtiments scolaires

Mme Carbonnelle souhaite que soit rappelé qu'une délibération avait été prise précisant que les travaux d'entretien inférieurs à 500€ doivent être pris en charge directement par les communes.

2/ Impayés cantine

Mme Carbonnelle demande où en sont les dossiers d'impayés de cantine.

Le Président lui répond qu'il va être très difficile d'en récupérer pour une bonne partie puisque les enfants ont quitté le regroupement.

2/ Cantine de Rozoy

Mme Cally demande comment cela se passe à la cantine de Rozoy.

Le Président lui répond beaucoup mieux depuis que des sanctions ont été prises envers certains enfants et que l'organisation du service a été modifiée.

3/ Rythme scolaires

Mme Carbonnelle tient à rappeler que les parents, suite au passage à la semaine des 4 jours, après avis favorable des conseils d'école, n'ont pas été laissés sans solution.

Un mot avait été mis dans tous les cahiers de liaison en mai 2018 pour les informer que des centres de loisirs de Courtenay et Château-Renard étaient à leur disposition pour accueillir leurs enfants à la rentrée de septembre.

Ces centres de loisirs sont gérés par l'intercommunalité, la 3CBO. Cette dernière nous avait informés qu'elle n'ouvrirait pas d'autres lieux tant qu'il y aurait encore de la place dans les deux centres. Ce qui était le cas en fin d'année scolaire.

Par contre, si toutefois, il s'avérait qu'à la rentrée les demandes seraient plus importantes que le nombre de places disponibles, la 3CBO nous a précisé qu'elle travaillerait sur le projet d'une autre ouverture. D'où la réponse par le SIIS à l'appel à projet de l'intercommunalité.

4/ Centre de Loisirs

M. Orth informe le Conseil que le SIIS, comme convenu lors de la séance du 10 janvier 2019, a répondu à l'appel à projet de la 3CBO pour l'éventuelle ouverture d'un centre de loisirs le mercredi sur notre territoire.

Il s'agit de mettre à disposition de la 3CBO une salle de classe et la cantine pour la rentrée de septembre 2019.

Si notre projet de construction d'une garderie aboutit grâce aux subventions demandées, nous pourrions mettre notre bâtiment à disposition de la 3CBO pour l'accueil du mercredi. L'intercommunalité serait prête à financer ce projet à hauteur de 20%.

Notre garderie actuelle étant trop petite, il est rappelé que cette construction est avant tout faite pour nos besoins d'accueil du matin et du soir.

Seul le SIIS a déposé un dossier qui passera en conseil communautaire au mois d'avril. La commune de Bazoches n'a pas déposé de dossier.

La séance est levée à 20 heures 30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Michaël BRANGER	Patricia BROCHET	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Christian PETIT	Vanessa DEL MORAL	Thierry DUPUIS	Jacques HUC
Patrick ORTH	Guy VAUDIN	Dominique VENIANT	Nathalie VOLPI

